

Demande de passerelle Aide au dossier de candidature

1. Présentation générale :

Le dossier ne doit pas être relié (ni agrafé) il doit parvenir au service de la scolarité de la Faculté des sciences médicales et paramédicales **au plus tard le 15 mars 2023** soit remis en main propre, soit par courrier le cachet de la poste faisant foi.

2. Lettre de motivation précisant les raisons de la candidature :

Forme :

- a. La lettre peut être manuscrite, si l'écriture est lisible, ou dactylographiée (conseillé).
- b. Le candidat doit mentionner ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail) pour transmission de la convocation à l'entretien, s'il est déclaré admissible, et des résultats.
- c. Elle a une longueur d'une à deux pages maximums. Il est important que le texte soit aéré pour faciliter la lecture.
- d. En cas de lettre sur deux pages, ne pas agraffer les feuilles et présenter en recto uniquement (pas de recto verso).
- e. La police et taille de police sont laissées au libre choix du candidat (recommandation Arial 10, avec un interligne en 1,15 ou 1,5, et des marges de 1,5 cm minimum).

Contenu :

- a. Le candidat n'oublie pas de mentionner ses nom et prénom en haut à gauche.
- b. Il précise en objet la filière demandée (il peut également préciser en quelle année il souhaite être affecté).
- c. La lettre est adressée à l'attention des membres de la commission d'admission.
- d. Le candidat ne doit pas oublier de signer sa lettre.
- e. Ce document est particulièrement important pour le jury. Le candidat s'attachera à présenter clairement ses motivations personnelles, les apports du cursus accompli jusqu'à présent, sa compréhension du futur métier. La lettre de motivation doit permettre au jury de s'assurer de la réflexion et de la certitude du candidat à se réorienter.

3. Curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat :

Forme :

Le CV tient, de préférence, sur une page. Il est dactylographié. En cas de CV sur deux pages, ne pas agraffer les feuilles et présenter en recto uniquement (pas de recto verso).

Contenu :

- a. Le candidat doit mentionner son adresse postale valable entre mai et juillet, ainsi que son adresse mail pour transmission de la convocation à l'entretien, s'il est déclaré admissible, et des résultats.
- b. Le candidat doit communiquer son numéro de téléphone portable, afin de pouvoir être joint de toute urgence si nécessaire.
- c. La photo d'identité est recommandée. Le candidat détaille année par année le cursus accompli depuis l'obtention du baccalauréat (ou équivalent).

4. Attestation sur l'honneur :

Le candidat utilise l'attestation rédigée par la Faculté des sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille Université. Toute attestation erronée, volontairement ou involontairement, entraînera la non-recevabilité du dossier.

5. Copie de la pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité ou Passeport :

Document en cours de validité. Le candidat doit s'assurer de la lisibilité de la photocopie.

6. Copies des diplômes obtenus depuis le baccalauréat

Tout document rédigé en langue étrangère devra obligatoirement être accompagné de sa traduction officielle en français.

Le candidat doit fournir :

- a. La photocopie du diplôme permettant de concourir à la passerelle ou en cas d'obtention récente une « attestation de réussite au diplôme » - Ou une attestation signée par le Directeur de son établissement précisant que s'il remplit les conditions définies par le règlement d'examen, il pourra prétendre obtenir son diplôme au plus tard le 1er octobre 2023.
- b. La photocopie de tous les Diplômes Nationaux obtenus dans l'enseignement supérieur.
- c. La photocopie du baccalauréat ou diplôme équivalent.

7. Pour les enseignants-chercheurs, copie de l'arrêté de nomination :

Un document attestant de la qualification sur les listes du CNU ne peut en aucun cas se substituer à l'arrêté de nomination pour justifier du statut d'enseignant-chercheur.

8. Pièces complémentaires :

Il est inutile d'ajouter au dossier : Relevés de notes ; Certificats d'inscription administrative ; lettres de recommandation ou Conventions de stage. Ces documents ne sont pas recevables et ne seront pas présentés à la commission d'admission.